

Les données budgétaires : concepts et méthodologie

Concepts

Les données budgétaires de la protection sociale sont présentées de manière synoptique sous forme de tableaux ventilés par branche et par régime. Les régimes peuvent à leur tour être regroupés au sein d'un périmètre. Pour la compréhension de la structure des tableaux et de leur contenu, il est utile de définir ces concepts.

Un régime est un ensemble de dispositions légales et réglementaires protégeant une catégorie de personnes contre un ou plusieurs risques de la vie professionnelle ou privée ayant pour conséquence de priver ces personnes de tout ou partie de leurs moyens d'existence ou de leur occasionner des charges particulières. Les catégories de personnes sont en général définies par référence à un statut professionnel.

Les risques qui sont couverts par un régime peuvent être regroupés selon leur nature (par exemple la maladie) ou leur origine (par ex. les risques d'origine professionnelle) pour constituer des branches. La gestion des branches peut être confiée à un seul organisme ou scindée entre plusieurs organismes selon les missions à accomplir (perception, attribution, paiement, ...) ou selon les régimes. A chaque branche correspond une ou plusieurs prestations sociales.

Les prestations sociales sont regroupées au sein d'une même branche si elles sont financées par les mêmes recettes (ex. : l'incapacité primaire de travail, l'invalidité, la maternité, la paternité et l'adoption au sein de la branche « indemnités »). Sinon, elles constituent des branches différentes (ex. : maladies professionnelles et asbestose). Pour ne pas accroître exagérément le nombre de branches, certaines petites branches ont été regroupées en un « secteur » (ex. : le secteur « emploi » à l'ONEM qui rassemble entre autres les interruptions de carrière dans le secteur public, l'outplacement, la formation des groupes à risques, ...).

Lorsque la réglementation d'une branche n'est pas liée à un régime professionnel, c'est le cas par exemple des soins de santé, branche et régime se confondent.

Les missions de perception effectuées par l'ONSS et l'INASTI en vue de financer des prestations sociales attribuées par d'autres organismes sont classées en fonction de la destination des moyens financiers perçus. Pour les moyens financiers destinés aux branches dont le financement est globalisé, une branche appelée « gestion globale » a été créée.

Un périmètre est un agglomérat de différents régimes. On distingue traditionnellement deux périmètres : celui de la sécurité sociale et celui de la protection sociale.

Depuis 2016, suite à la création du Service fédéral des Pensions, les pensions publiques font partie du périmètre de la sécurité sociale. Auparavant, seul le régime des pouvoirs locaux se trouvait dans le périmètre de la sécurité sociale tandis que les autres régimes de pensions publiques se trouvaient dans le périmètre des dépenses primaires du Pouvoir fédéral.

Afin de retrouver le total du budget des pensions publiques, deux régimes particuliers n'ont pas fait l'objet de tableaux distincts :

- Pour le régime des pouvoirs locaux, la branche des pensions se trouvent dans le tableau du régime des pensions publiques et la branche des maladies professionnelles dans le tableau des autres régimes ;
- Pour le régime des victimes civiles de guerre et des victimes d'actes de terrorisme, les pensions se trouvent dans le tableau du régime des pensions publiques et les soins de santé dans le tableau des autres régimes.

Le tableau de la dernière page donne la liste des branches, régimes et périmètres retenus et montre les différents niveaux de consolidation.

Méthodologie

Pour le périmètre de la sécurité sociale, les données proviennent de la comptabilité budgétaire des institutions publiques de sécurité sociale (IPSS). La comptabilité budgétaire n'enregistre que les opérations qui résultent de relations avec des tiers. Celles-ci sont subdivisées en opérations courantes et opérations de capital. Leur présentation sous forme de tableaux synoptique facilite la compréhension. Toutefois, dans cette présentation, les investissements sont compris dans les frais d'administration et sont donc additionnés avec les opérations courantes au lieu de figurer dans les opérations de capital. D'autre part, les opérations sur les placements (augmentation ou diminution) ne figurent pas dans ces tableaux. Les placements influencent la composition du patrimoine, mais n'ont pas d'influence sur l'activité proprement dite des organismes et ils ne sont pas pris en considération pour déterminer le montant de la dotation d'équilibre qui est attribuée depuis 2017 à l'ONSS-gestion globale et à l'INASTI.

Les montants enregistrés dans la comptabilité budgétaire jusqu'en 2013 correspondent aux montants dont le paiement arrive à échéance au cours de l'exercice comptable considéré (« droits acquis »). A partir de 2014, suite à l'application de nouvelles règles comptables, les montants enregistrés sont les montants dont le droit est constaté, que le paiement soit échu ou non au cours de l'exercice comptable considéré.

La structure des tableaux budgétaires a été conçue pour permettre les consolidations à tous les niveaux : au niveau de la branche (consolidation d'IPSS exerçant une mission pour cette branche), du régime (consolidation des branches) et du périmètre (consolidation des régimes).

Les transferts au sein d'une même branche entre IPSS qui se partagent les missions liées à cette branche (par ex. la cotisation des pensionnés pour les soins de santé qui est perçue par le SFP pour le compte de l'INAMI) sont déjà consolidés dans les comptes des branches qui sont présentés ici.

Au niveau d'un régime, les transferts entre les branches sont par contre indiqués sur une ligne séparée des recettes (resp. dépenses) spécifiques à chaque branche. Pour chaque branche, le total des recettes (resp. dépenses) est donné par la somme des recettes spécifiques et des transferts en provenance (resp. à destination) d'une autre branche. Par contre, au niveau consolidé du régime, le total des recettes (resp. dépenses) est simplement égal au total des recettes (resp. dépenses) spécifiques de chaque branche. Le fait d'isoler les transferts entre les branches permet donc d'éviter des doubles comptages au niveau consolidé du régime.

La même logique est appliquée au niveau d'un périmètre : les transferts entre les régimes sont indiqués sur une ligne séparée des recettes (resp. dépenses) spécifiques à chaque régime. Ainsi pour chaque régime, le total des recettes (resp. dépenses) est donné par la somme des recettes spécifiques et des transferts en provenance (resp. à destination) d'un autre régime. Par contre, au niveau du périmètre consolidé, le total des recettes (resp. dépenses) est simplement égal au total des recettes (resp. dépenses) spécifiques de chaque régime.

Un premier onglet des fichiers Excel donne l'évolution sur plusieurs années du régime (resp. du périmètre) consolidé. Les onglets suivants donnent, par année, les recettes et les dépenses de chaque branche appartenant au régime (resp. de chaque régime appartenant au périmètre). La colonne « budget non réparti » représente le coût ou le rendement de mesures décidées par le gouvernement dont la ventilation entre les différentes branches (et/ou régimes) ne peut pas encore être établie par manque d'informations précises quant au contenu des mesures. Cette colonne ne contient plus de données pour les années révolues.

Organigramme de la consolidation des données budgétaires:

Périmètres		Régimes	Branches
P R O T E C T I O N S O C I A L E	S E C U R I T E S O C I A L E	Gestion globale des salariés	Indemnités de maladie et d'invalidité Pensions Accidents du travail Maladies professionnelles Chômage Invalidité des ouvriers mineurs Maladie & invalidité des marins Allocations d'attente des marins ONSS-gestion globale
		Gestion globale des indépendants	Indemnités de maladie et d'invalidité Pensions Droit passerelle Allocation pour aidant proche INASTI-gestion globale
		Soins de santé	Soins de santé
		Pensions publiques	Pensions de retraite et de survie à charge du Trésor public Pensions de réparation et de rentes de guerre Rentes d'accidents du travail Rentes aux victimes civiles de guerre et d'actes de terrorisme Pensions HR Rail Pensions de retraite des parastataux Conventions directes Conventions avec des institutions de prévoyance Fonds de pension solidarisé des pouvoirs locaux Fonds des pensions de la police fédérale
		Autres régimes	FEDRIS – accidents du travail en capitalisation Fonds amiante Maladies professionnelles – pouvoirs locaux Sécurité sociale d'outre-mer ONEm – secteur emploi Fonds des accidents médicaux Soins de santé – victimes de guerre et d'actes de terrorisme Fonds de fermeture des entreprises
		Assistance sociale	Garantie de revenus aux personnes âgées Revenu d'intégration Aide sociale (subsides CPAS - loi 02.04.1965) Allocations aux personnes handicapées